

# COMMUNE DE HIRTZFELDEN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

Sous la présidence de Madame Agnès MATTER-BALP, Maire

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018
2. Finances (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)
3. Délégations du Conseil municipal au Maire
4. Opération Bois 3<sup>ème</sup> âge – Année 2018
5. Actualisation des tarifs de la salle polyvalente
6. Lotissement SOVIA «2<sup>ème</sup> tranche » : Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces
7. Rues de Meyenheim/du Cerf : Classement de parcelles de la commune dans le domaine public
8. Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach
9. Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach
10. CCPRB : Convention de groupement de commandes pour les inspections règlementaires
11. Présentations des rapports annuels 2017 :
  - 11.1. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - CCPRB
  - 11.2. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – CCPRB
  - 11.3. Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - SIAEP
12. Informations – Communications

Présents :  
M. Stéphane SENEZ, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. Christophe BITARD, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Myriam NAEGELIN, 3<sup>ème</sup> adjointe  
Mme Valérie BIRGLEN, 4<sup>ème</sup> adjointe

Et Mme Valérie DABROWSKI, M. Frédéric GOETZ, Mme Sandrine BLONDEAU, M. François GUTLEBEN, Mme Evelyne BOLL, M. Maurice PLOSKONKA, M. Joël JECKER, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, les conseillers.

Absents excusés : M. Paul SCHUBNEL

Ont donné procuration : M. Frédéric BILLAUD à Mme Evelyne BOLL

Sur proposition de Mme le Maire, M. François GUTLEBEN, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

### **Point n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018**

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018, expédié à tous les membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à raison de 11 voix pour et 3 abstentions (J. JECKER, E. BOLL et F. BILLAUD par procuration),

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018.

## Point n°2 – Finances

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, délégation « Finances »

<b>Décision modificative N°1 : Intégration dans l'inventaire communal – Voirie – Lotissement Sovia 2<sup>ème</sup> tranche</b>
--

Dans le cadre de la rétrocession de la voirie du lotissement Sovia 2<sup>ème</sup> tranche, la commune a l'obligation d'intégrer la rue des Bergers dans l'actif communal.

Ainsi il y a lieu, d'une part de fixer la valeur du bien, et d'autre part de prévoir des crédits pour les opérations d'ordres.

Après délibération, le Conseil municipal, à raison de 13 voix pour et une abstention (F. BILLAUD par procuration),

➤ **Évalue** la voirie de la rue des Bergers à 15 500 € l'are, (Prix de l'are estimé en moyenne en fonction des déclarations d'intention d'aliéner)

➤ **Constate** que cette voirie est cadastrée et donc évaluée ainsi :

- Section 2 parcelle 104 de 1745 m<sup>2</sup> est évaluée à 270 475 €

➤ **Note** que les crédits correspondants sont à porter au budget primitif 2018 :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
2112 - 041	Terrain de voirie	270 475 €	
1021 - 041	Dotation		270 475 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0 €

➤ **Charge** le Maire de procéder aux opérations d'ordres.

<b>Décision modificative N°2 : Intégration dans l'inventaire communal – Terrains - Section n°5 parcelles 257 et 277 – Rue d'Ensisheim/ Rue de la Phalangère</b>
---

Dans le cadre d'une probable vente, la commune a l'obligation d'intégrer dans l'inventaire communal les deux terrains section n°5 parcelles 257 et 277 au prix de la valeur vénale. Ce prix a été évalué par le service de France Domaine en date du 17 octobre 2018.

Ainsi il y a lieu, d'une part de fixer la valeur du bien, et d'autre part de prévoir des crédits pour les opérations d'ordres.

Après délibération, le Conseil municipal, à raison de 13 voix pour et une abstention (F. BILLAUD par procuration),

➤ **Évalue** la section 05 parcelle n°257 (1,19 are) et la section 05 parcelle n° 277 (0,11 are) à 10 000 € au total,

➤ **Constate** que ces deux parcelles sont cadastrées et donc évaluées ainsi :

- Section 5 parcelle 257 de 1,19 are est évaluée à 9 153,85 €

- Section 5 parcelle 277 de 0,11 are est évaluée à 846,15 €

- **Note** que les crédits correspondants sont à porter au budget primitif 2018 :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
2111 - 041	Terrain de voirie	10 000 €	
1328 - 041	Autres		10 000 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>0 €</b>

- **Charge** le Maire de procéder aux opérations d'ordres.

### **Point n°3 – Délégations du Conseil municipal au Maire**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014.

#### **(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
12/08/2018	ABIMM	Marché aux puces	122,40 €
08/09/2018	Habitant de la commune	Fête privée	200,00 €
15/09/2018	Habitant de la commune	Fête privée	250,00 €
22/09/2018	Habitant de la commune	Réunion	12,00 €
27/10/2018	Habitant de la commune	Fête privée	300,00 €

#### **(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;**

Madame le Maire informe qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner a été signée depuis la dernière séance.

### **Point n°4 – Bois 3<sup>ème</sup> âge – Année 2018**

Rapporteur : Monsieur Stéphane SENEZ, 1er adjoint, délégation « Urbanisme, Chasse et Forêts »

Depuis la dernière séance du conseil municipal en date du 13 septembre 2018, point n°6, un nouveau prestataire a été proposé par M. David DROUIN, représentant ONF.

Pour l'opération 2018, les modalités concernant la corde de bois enlevée en forêt ont été définies. Son prix est de 206,40 €. Une option de livraison à domicile est proposée pour un montant de 60 € par corde.

Après délibération, l'assemblée communale décide, à raison de 12 voix pour et deux abstentions (E. BOLL et F. BILLAUD par procuration),

- **De fixer** pour 2018 le prix de la corde de bois enlevée en forêt à 206,40 € pour les personnes âgées de plus de 65 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à raison d'une corde par foyer ;

- **De fixer** pour 2018 le prix de la corde de bois avec l'option de la livraison à domicile à 266,40 € ;
- **De rappeler qu'il est proposé** une corde gratuite aux personnes âgées de 65 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui souhaitent la façonner elles-mêmes, sans contrepartie aucune ; et ayant une filiation directe avec l'exploitant (selon les modalités décidées le 11 septembre 2014). Cette corde ne pouvant être destinée à la vente.
- **D'autoriser** le Maire à faire appel à une entreprise pour le façonnage d'une corde de bois avec ou sans option de livraison.

#### **Point n°5 – Actualisation des tarifs de la salle polyvalente**

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, délégation « Finances »

Les tarifs des locations des salles et la vaisselle de la Salle Polyvalente ont été révisés le 14 janvier 2016.

Les tarifs ont été réexaminés en réunion Maire-Adjoint-Cmd le mardi 6 novembre 2018, afin de pallier plus justement à des difficultés rencontrées occasionnellement lors de la facturation.

Après délibération, le conseil municipal, à raison de à raison de 12 voix pour et deux abstentions (E. BOLL et F. BILLAUD par procuration),

- **Fixe les tarifs de la location des salles**, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019, comme suit :

<b>Associations 2019</b>						
Tarifs en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2019						
Salles	Jour de début	Heure de début	Jour de fin	Heure de fin	Détail	Tarifs
GRANDE SALLE	Vendredi	19h00	Lundi	08h00	week-end complet	Eté : 350 €
						Hiver : 450 €
GRANDE SALLE + CHAMBRE FROIDE	Vendredi	08h00	Vendredi	19h00	week-end complet	Eté : 375 €
						Hiver : 475 €
GRANDE SALLE	Vendredi	08h00	Vendredi	19h00	Vendredi	100 €
RESTAURANT	Vendredi	19h00	Lundi	08h00	week-end complet	100 €
MIROIR	Samedi	08h00	Lundi	08h00	week-end complet (sans restauration)	80 €
CUISINE + CHAMBRE FROIDE	Vendredi	19h00	Lundi	08h00	-----	100 €
<b>Piste de danse</b>					Gratuit, sauf casse	
<b>Vaisselle</b>					Gratuit, sauf casse	
<b>Poubelles</b>					Gratuit	

GRANDE SALLE	<b>1 heure</b>	4 €
RESTAURANT		3 €
MIROIR		3 €
DOJO		3 €

**Pour avoir la gratuité de locations horaires, l'âge des enfants participant devra être inférieur 15 ans.**

<b>Manifestations annuelles locales</b>	AG en salle miroir ou grande salle	Gratuite
	Don du sang	Gratuite
	Spectacle pour les Enfants de TCHERNOBYL	Gratuite
	Toutes animations sous l'égide du TELETHON (sous réserve de présentation de la carte)	Gratuite

- **Période d'été** : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre ; **Période Hiver** : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars (le 1<sup>er</sup> jour de location détermine le tarif applicable).
- Un chèque de caution de 300 € devra être remis avec la réservation pour chaque location, il servira en cas de casse importante ou de nettoyage non conforme et sur casses pistes de danse.
- Sur un week-end, il ne pourra pas avoir de location simultanée des salles Restaurant et Miroir.
  - 15 euros pour non-respect du règlement (fermeture porte, éclairage et chauffage).
  - Tarif nettoyage : 10 euros la demi-heure.
- En période scolaire, il n'y aura pas d'accès par le parking de l'école entre 7 h et 17 h.

## Particuliers résidents 2019

Tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

Salle	Jour de début	Heure de début	Jour de fin	Heure de fin	Détail	Tarifs
GRANDE SALLE	Vendredi	19h00	Lundi	08h00	week-end complet	Eté : 350 €
						Hiver : 450 €
GRANDE SALLE + CHAMBRE FROIDE	Vendredi	19h00	Lundi	08h00	week-end complet	Eté : 375 €
						Hiver : 475 €
GRANDE SALLE	Vendredi	08h00	Vendredi	19h00	Vendredi	100 €
RESTAURANT	Vendredi	19h00	Lundi	07h30	week-end complet	100 €
MIROIR	Samedi	08h00	Lundi	07h30	week-end complet (sans restauration)	80 €
CUISINE + CHAMBRE FROIDE	Vendredi	19h00	Lundi	07h30		100 €

<b>Piste de danse</b>		50 €
<b>Vaisselle (50 couverts)</b>		50 €
<b>Poubelle (660 litres)</b>		23 €
	Salle miroir ou grande salle pour enterrement	Gratuite
	AG Extraordinaire (CM, Groupama; etc....)	A facturer
<p>➤ <b>Période d'été</b> : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre ; <b>Période Hiver</b> : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars (le 1<sup>er</sup> jour de location détermine le tarif applicable).</p> <p>➤ <b>Un chèque de caution de 300 € devra être remis avec la réservation pour chaque location, il servira en cas de casse importante ou de nettoyage non conforme et sur casses pistes de danse.</b></p> <p>➤ <b>Sur un week-end, il ne pourra pas avoir de location simultanée des salles Restaurant et Miroir.</b></p> <p>➤ <b>Tarif nettoyage : 10 euros la demi-heure.</b></p> <p>➤ <b>En période scolaire, il n'y aura pas d'accès par le parking de l'école entre 7 h et 17 h.</b></p>		

➤ **Maintient les tarifs unitaires de la vaisselle** de la salle polyvalente en cas de casse ou de perte par les utilisateurs, selon la délibération prise 28 mai 2009, point n°11.

#### **Point n°6 – Lotissement SOVIA «2<sup>ème</sup> tranche » : Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces**

Rapporteur : Monsieur Stéphane SENEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, délégation « Urbanisme, Chasse et Forêts »

Le conseil est informé que la commune a reçu de la société SOVIA une demande de rétrocession des voies, réseaux et espaces comme prévu dans la convention de rétrocession signée le 6 juin 2013 relatif au permis de lotir établi Rue des Bergers.

Le conseil est invité à délibérer favorablement à l'intégration de ces espaces et équipements dans le domaine public communal et que la commune engage la procédure classique de classement prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Elle indique que la loi du 9 décembre 2004 art 62 précise que l'organisation d'une enquête publique préalable à tout classement n'est plus indispensable en cas d'ouverture à la circulation publique d'une route existante qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal. Cas des voies privées en cas de cession amiable établie en mai 2009 en préalable au permis de lotir ce qui est le cas dans cette situation.

Il sera exigé que les équipements communs du lotissement soient en bon état. Avant leur intégration dans le domaine public, les plans d'exécution des VRD devront être remis à la commune.

Aussi, la réception des travaux du lotissement a été réalisée sur place le mercredi 24 octobre 2018 en présence de SOVIA et Gantzer TP.

L'Etude notariale KNITTEL/GEISMAR à Colmar, est chargée d'établir le projet de cession à l'euro symbolique.

La parcelle concernée, pour une superficie totale de 1745 m<sup>2</sup>, est la parcelle n°104, en section 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 13 voix pour et une abstention (F. BILLAUD par procuration),

- **Accepte** la rétrocession de la voirie et réseaux de la Rue des Prés dans le domaine public communal,
- **Décide** le classement dans le domaine public communal de la parcelle 104 en section 02 (Rue des Prés).
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession à l'euro symbolique.

## **Point n °7 - Rues de Meyenheim/du Cerf : Classement de parcelles dans le domaine public**

Rapporteur : Monsieur Stéphane SENEZ, 1er adjoint, délégation « Urbanisme, Chasse et Forêts »

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la parcelle n°148/59 en section 01 (20 rue de Meyenheim, ancien atelier communal) d'une superficie de 0,37 are, appartenant à la commune, Considérant l'acquisition par acte administratif signé le 13 août 2013 de la parcelle 150/59 (rue du Cerf), d'une superficie de 0,42 are,

Considérant que ces deux parcelles représentent elles-mêmes une voirie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable (art. L 141-3 du Code de la Voirie Routière) ;

Il est proposé au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal de ces deux parcelles constituant pour l'une un massif minéral et la seconde une bande de trottoir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 13 voix pour et une abstention (F. BILLAUD par procuration),

- **Décide** le classement dans le domaine public communal de la parcelle 148/59 en section 01 (Rue de Meyenheim) et de la parcelle 150/59 en section 01 (Rue du Cerf),
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **Point n°8 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach**

Rapporteur : Monsieur Frédéric GOETZ, vice-président à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach

A la suite de la création de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette dernière devait se prononcer sur le devenir de la compétence « périscolaire » qui était exercée de manière différente par les ex CC Essor du Rhin et Pays de Brisach. Le Conseil Communautaire a décidé de procéder au retrait de la compétence « périscolaire » des statuts et de la restituer aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Afin d'accompagner les communes dans le cadre de ce transfert de compétence et pour leur permettre de proposer une offre de service périscolaire répondant aux attentes des familles du territoire, le Conseil Communautaire adoptera, début 2019, la mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire (DSC).

L'article 4.1.2 du projet de statuts comprend par ailleurs la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Le nouveau projet de statuts comporte également un certain nombre de modifications mineures, notamment en matière de développement économique, d'action culturelle et d'animation, ainsi qu'au niveau des dispositions financières et comptables relevant du Titre 3.

Sur la base de ces éléments, le Bureau de la Communauté de Communes a arrêté un projet de modification des statuts qui comprend 3 titres :

- Titre 1 : Dénomination, Objet, Siège et Durée de la Communauté de Communes ;
- Titre 2 : Administration et fonctionnement de la Communauté de Communes ;
- Titre 3 : Dispositions financières et comptables de la Communauté de Communes.

Le projet de statuts de la CC Pays Rhin-Brisach qui a été approuvé par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2018, est ensuite soumis aux Conseils Municipaux des communes membres qui ont trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes, c'est-à-dire la majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à raison de 12 voix pour et deux abstentions (J. JECKER et F. BILLAUD par procuration), :

- **D'approuver** les nouveaux statuts, annexés à la présente délibération, avec pour date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Point n° 9 - Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach**

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L. 5211-39-1 du CGCT précise que « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ».

Ce document peut être à géométrie variable à plusieurs égards : seuls certains services peuvent être concernés ; une commune peut participer à la mutualisation de tel service mais pas d'un autre ; le schéma peut formuler des pistes à court, moyen et long terme.

D'autres modes de coopération peuvent être abordés comme les groupements de commandes, l'achat de matériels par la communauté au bénéfice de ses communes membres (art. L. 5211-4-3 du CGCT), etc. Des outils organisationnels peuvent également être instaurés : une bourse de l'emploi territorialisée, un pool de remplacement, une plate-forme de services, etc.

A la différence du transfert de compétence, la mutualisation repose essentiellement sur une volonté commune et partagée, dans le but de revoir le mode d'organisation des services municipaux et intercommunaux, mais aussi d'optimiser les investissements matériels.

Pour établir son projet de schéma de mutualisation, la Communauté des Communes Pays Rhin-Brisach a réuni deux groupes de travail, chargés d'examiner respectivement :

- Les groupements de commandes et la mutualisation de matériels et outils ;
- Les MOD et la mutualisation de tâches/services/métiers.

Toutes les communes étaient invitées à rejoindre les groupes, et pouvaient être représentées par le Maire, un délégué communautaire ou suppléant, un conseiller municipal ayant une compétence spécifique (acheteur, RH, logisticiens, etc.), ou des agents. Une diversité de profils était donc recherchée.

Le projet de schéma de mutualisation pour la période de 2018-2020 issu de ces rencontres a été présenté en Conseil Communautaire lors de la séance du 17 septembre 2018 et est joint en annexe de la présente délibération. Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce document, avant validation définitive par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 13 voix pour et une abstention (F. BILLAUD par procuration),

- **Prend acte** du schéma de mutualisation présenté.

## **Point n°10 - Convention de groupement de commandes pour les inspections règlementaires**

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 2<sup>ème</sup> adjoint, délégation « Finances »

Dans le cadre de la mutualisation puis du schéma de mutualisation, l'ex communauté de communes Essor du Rhin réalisait depuis 2002 des marchés en groupement de commandes pour ce type de prestation avec les communes membres qui le souhaitaient.

A la suite de la fusion, et compte tenu de l'intérêt manifesté des ex communes membres du groupement, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la passation d'un marché à bons de commande.

Ce groupement aura pour objectif de rechercher une certaine efficacité économique et de faire bénéficier de prix et prestation attractifs.

A cette fin, une convention constitutive a été établie. Elle prend acte avec précision de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution du marché qui va en résulter. Elle désigne entre autre, la communauté de communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur.

Le titulaire du marché sera désigné par la CAO de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

La convention prendra fin à la notification du marché au titulaire. Chaque acheteur restant seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à raison de 13 voix pour et une abstention (F. BILLAUD par procuration),

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **Accepte** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **Autorise** le lancement de la consultation y relative.

## **Point n°11 - Présentations des rapports annuels 2017 :**

### **11.1. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – CCPRB**

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, vice-président à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach

Monsieur Frédéric GOETZ commente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui a été transmis par courrier électronique à chaque conseiller.

Après délibération, l'Assemblée communale, à raison de 13 voix pour et une abstention (F. BILLAUD par procuration),

- **Approuve** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

## **11.2. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - CCPRB**

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, vice-président à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Pays Rhin-Brisach est compétente en matière d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales. Monsieur Frédéric GOETZ commente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement rédigé par la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach conformément au Code général des Collectivité territoriale, qui a été transmis par courrier électronique à chaque conseiller.

L'ensemble des éléments du présent rapport a été présenté en Commission Assainissement du 5 septembre 2018 qui n'a émis aucune remarque particulière.

Après délibération, l'Assemblée communale, à raison de 13 voix pour et une abstention (F. BILLAUD par procuration),

- **Approuve** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

## **11.3. Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – SIAEP**

Rapporteur : M. Christophe Bitard, 2<sup>ème</sup> adjoint, vice-président au SIAEP

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annuel 2017 du S.I.A.E.P. sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable. M. Christophe BITARD, vice-président au syndicat d'eau, commente le rapport et apporte quelques précisions.

Après délibération, à raison de 13 voix pour et une abstention (F. BILLAUD par procuration), le Conseil municipal,

- **Approuve** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

## **Point n° 12 – Informations - Communications**

**Madame le Maire** :

### **Espaces Naturels Sensibles**

Un courrier du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2018 nous porte à connaissance l'arrêté n° 2018-0030 S.JU du ministère de l'intérieur portant diverses interdictions et restrictions d'usage au sein des espaces naturels sensibles, propriétés du département du Haut-Rhin.

Sont concernées les parcelles :

- 0006 (12,51 ares) et 0007 ((655,35 ares) de la section 28
- 0051 (479,98) de la section 52
- 0021 (705,31 ares) de la section 53
- 0033 (562,91 ares) de la section 54

situées sur le site du canal déclassé du Rhône au Rhin.

### **Enquêtes publiques**

- N° 1 : Dépôt de munitions de Munchhouse du 20 août au 20 septembre 2018
- N° 2 : PPI du CNPE de Fessenheim du 31 août au 1<sup>er</sup> octobre 2018,

l'annonce ayant été faite dans le flash mensuel communal.

Une seule personne s'est présentée en mairie pour l'enquête publique n° 1.

## Vente du terrain n°6 de la rue des Pins

L'acte administratif a été signé le lundi 29 octobre, confère la délibération du 4 juillet 2017.

## SIVU Centre Hardt

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018, la compétence opérationnelle du centre de première intervention du Centre Hardt est étendue à la commune de Roggenhouse, confère l'arrêté n° JUR-2018-0199 de M. le Préfet, Laurent Touvet, en date du 19 octobre 2018.

## Point déchets verts

Le gardiennage sur le mois de janvier à raison de 2 heures le samedi après-midi de 14H00 à 16H00 sera assuré par la Commune.

## Manifestations de novembre 2018 à janvier 2019

- Orchestre symphonique de Mulhouse le samedi 10 novembre à 20H00
- Commémoration le 11 novembre à 11H15 au Monument aux Morts
- Philharmonie de Lutterbach le dimanche 18 novembre à 16H00 avec plateau au profit du Téléthon
- Cérémonie de la fusion du SIVU Centre Hardt et du CPI de Roggenhouse le samedi 1<sup>er</sup> décembre à 16H00 à la caserne de Hirtzfelden
- Fête de Noël des Aînés le samedi 8 décembre à 11H00 avec préparation de la salle le vendredi 7 décembre à 8H00 et rangement le lundi 10
- La cérémonie des vœux du maire le jeudi 24 janvier 2019 à 18H30

**La date prévisionnelle du prochain conseil municipal : 17 janvier 2019**

## Stéphane SENEZ, 1<sup>er</sup> adjoint

### Travaux sécuritaires

Ces travaux comportant les aménagements des passages piétons et des deux arrêts de bus rue de la République et rue d'Ensisheim, ainsi que deux cheminements piétonniers, l'un sur le parking à l'avant de la salle polyvalente, l'autre sur le parking derrière l'école vont démarrer en début de semaine prochaine.

### Implantation d'une antenne relais pour le compte de SFR

L'antenne radioélectrique n'est pas située rue de Fessenheim, mais à proximité du Château d'eau le long de la RD50 (un affichage extérieur aux portes de la mairie indique son emplacement exact).

### Programme Bois 2020 - 2040

Un projet est parvenu en mairie et une réunion avec l'ONF sera programmée lors d'une Commission. La date reste à définir.

## Christophe BITARD, 2<sup>ème</sup> adjoint

### Compétence Eau

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette échéance est applicable à toutes les communautés de communes et à toutes les communautés d'agglomérations, qu'il s'agisse d'EPCI existants à la date de publication de la loi NOTRe ou d'EPCI issus d'une création ou d'une fusion intervenue après la publication de la loi. Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes. Cela signifie que leur responsabilité pourra être engagée dès 2020. Pour les communautés de communes, la compétence « eau » demeure facultative jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis deviendra optionnelle entre 2018 et 2020. La compétence « assainissement », pour sa part, reste optionnelle jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En janvier 2019, les conseils municipaux sont invités à se positionner sur l'attribution de la compétence Eau et Assainissement par une délibération, permettant de reporter le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une première étude (demande d'avis) sera lancée auprès du SIAEP de Munchhouse et Environs, actuellement compétent, et des communes du syndicat.

Cette étude sera alors étendue aux 29 communes de la CCPRB en leur demandant leur position.

Les communes devront délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### Téléthon

La traditionnelle vente de sapins sera cette année aussi organisée par les JMH au profit du Téléthon le vendredi 7 décembre 2018 à la salle polyvalente.

### Budget Primitif 2019

Le vote du budget est prévu le 21 mars 2019. Les dates des réunions préparatoires restent à fixer.

### Valérie BIRGLEN, 4<sup>ème</sup> adjointe

#### Election CME :

Le petit maire issu du scrutin du 9 octobre 2018 est Nathan Vogel, élève de CM1.

Il sera assisté le temps de son mandat par :

Maélys BESANÇON, CM2

Chloé DIRNINGER, CM2 (2<sup>ème</sup> mandat)

Baptiste DUBOIS, CM2 (2<sup>ème</sup> mandat)

Chloé METZ, CM2 (2<sup>ème</sup> mandat)

Leelou ZIMERMANN, CM2 (2<sup>ème</sup> mandat)

Soizic BEUCHILLOT, CM1

Tristan TURPIN, CM1

Kassandre WAHLER, CM1

La forte implication des 20 candidats cette année a déclenché la concrétisation de 2 projets sur le 1<sup>er</sup> semestre de l'année scolaire :

-un premier projet porté par Anthéa Stahl, un appel aux dons de jeux et jouets au profit de l'ARSEA (Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Education et d'Animation) présente dans toute l'Alsace à travers 3 pôles d'action protection de l'Enfance, handicap et insertion.

La collecte a débuté le 21 octobre et se clôturera le 6 décembre par la remise des dons à l'ARSEA en présence de la presse.

-un second projet porté par Lucile Bauer, sera prochainement concrétisé, une bourse de vente et d'échange de livres enfant et ado, projet qui se greffera à l'opération de vente de livres jeunesse organisée par la Commission des Jeunes et la société Ludic le vendredi 16 novembre de 16h à 18h30 en salle polyvalente.

#### Cérémonie du 11 novembre :

A l'occasion du centenaire de l'armistice de la 1<sup>ère</sup> GM, les élèves de CM1 CM2 et leur enseignante, Madame Peter, participeront à la cérémonie devant le monument aux morts, aux côtés du Conseil Municipal des Enfants.

Les élèves de la classe de CE2 CM1 honoreront le devoir de mémoire en exposant en salle polyvalente, après la cérémonie, une fresque collective et des réflexions graphiques individuelles.

#### Une naissance, un arbre :

La cérémonie de plantation Une naissance, un arbre aura lieu le samedi 17 novembre 2018 à 11h à l'arrière de l'école. 15 familles ont été invitées à réserver un arbre pour leur enfant né en 2015 (3 ans au courant de l'année 2018). 9 familles ont donné une suite favorable à la proposition et seront présentes pour enraciner symboliquement un cerisier japonais dans la commune.

### Séjour classe de mer :

Les classes de l'élémentaire de la Farandole participeront à un séjour de classe de mer à Valras (Hérault) du 24 au 27 juin 2019.

Une action de vente de couronnes de l'Avent sera organisée par des parents d'élèves le samedi 24 novembre de 8h30 à 13h afin de contribuer à diminuer le reste à charge des familles. Des actions similaires seront menées tout au long de l'année scolaire par l'équipe enseignante.

### Intergénérationnel :

Le périscolaire et le Conseil Municipal des Enfants confectionneront ensemble des cadeaux qu'ils offriront aux aînés lors de la fête de Noël le 8 décembre, une manière d'entretenir le lien et la convivialité.

### **Maurice PLOSKONKA, conseiller municipal avec délégation**

Actuellement le service technique travaille sur la taille de saison + arrachage partiel de haies et végétaux sur les trois massifs à l'avant de la salle polyvalente pour la création d'un accès piéton protégé.

Remerciement à la commune d'Ensisheim pour le prêt de praticables et des agriculteurs (GOETZ Frédéric et JECKER Joël) pour la manutention.

Le piquetage pour le chemin piéton d'accès au terrain de foot a été réalisé par le Géomètre-Expert Marc JUNG.

Constat d'incivilités sur le nouveau parking à l'arrière de l'école : vitesse excessive.

**Monsieur Frédéric GOETZ, vice-président à la CCPRB**, expose les grandes lignes du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 15 octobre 2018 et consultable sur le site internet [www.paysrhinbrisach.fr](http://www.paysrhinbrisach.fr)

Madame le Maire clôt la séance à 20h50.